

Recours au Règlement

quelques notes seulement. Nous acceptons donc à cette condition.

• (1510)

M. le Président: Je tiens à dire au député que j'ai une secrétaire qui prend très bien la dictée. Je mets les moyens du bureau du président à la disposition de mes collègues.

M. Nelson A. Riis (Kamloops): Monsieur le Président, j'invoque le Règlement pour la même raison. Puisque le secrétaire d'État aux Affaires extérieures a demandé le consentement unanime pour déposer les remarques qu'il aurait faites à la Chambre, si son parti ne lui avait pas fait rater l'occasion de le faire, il me semble juste, s'il y a entente, que les deux partis d'opposition puissent aussi déposer leurs réponses. Je donne mon consentement à cette condition.

M. le Président: Je suppose que la Chambre consent aussi à ce qu'elles soient imprimées dans le *hansard*?

Des voix: D'accord.

[*Note de l'éditeur: Voir l'annexe.*]

* * *

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

DÉCLARATION HEBDOMADAIRE

L'hon. Herb Gray (Windsor-Ouest): Monsieur le Président, comme nous sommes jeudi, je voudrais demander au représentant du leader parlementaire du gouvernement de nous faire l'exposé habituel des travaux du gouvernement.

M. Albert Cooper (secrétaire parlementaire du leader du gouvernement à la Chambre des communes): Monsieur le Président, comme c'est demain vendredi, nous avons l'intention d'aborder le projet de loi C-5, qui sera suivi du projet de loi C-34. Puis, s'il reste du temps, nous aimerions aborder de nouveau les projets de loi qui figurent pour aujourd'hui à l'ordre du jour. Il faut dire également que le lundi 29 janvier, nous comptons continuer l'étude du projet de loi C-62, que nous comptons d'ailleurs mettre en discussion les jours suivants de la semaine prochaine.

RECOURS AU RÈGLEMENT

LA MOTION DE VOIES ET MOYENS

L'hon. Michael Wilson (ministre des Finances): Monsieur le Président, je voudrais remercier la présidence d'avoir bien voulu me laisser un peu de temps pour examiner la question qui a été soulevée hier par le député de Kamloops, au sujet du dépôt du projet de loi C-62 et de la motion de voies et moyens qui l'avait précédé.

Je dirai tout d'abord que le document technique du mois d'août n'a pas été déposé à la Chambre. J'ai dit hier, quand j'ai pris la parole, que je tenais à vérifier, monsieur le Président. Cependant j'ai déposé l'avant-projet de loi sur la TPS le 13 octobre 1989 avant-projet de loi dont je disais ceci à l'époque: «Il reflète pleinement, sous forme d'avant-projet de loi, quel aspect prendrait le document technique du mois d'août une fois présenté sous forme de projet de loi.» Ainsi le document technique était explicitement mentionné.

J'aimerais cependant aller un peu plus loin, car il importe, je pense, d'examiner l'évolution suivie par la réforme de la taxe de vente jusqu'au dépôt hier du projet de loi sur la TPS.

La réforme de la taxe de vente a été mentionnée pour la première fois quand j'ai déposé en novembre 1984 le programme de renouveau économique. En juin 1987 paraissait le Livre blanc, qui comportait de longs passages consacrés à la réforme de la taxe de vente. En novembre 1987 et en mars 1988, le Comité des finances a déposé ses études consacrées à la réforme de la taxe de vente. En avril 1989 paraissait, en même temps que le budget, le document de réforme fiscale portant sur la taxe des produits et services. En août 1989, j'ai publié le document technique consacré à la taxe sur les produits et services. En octobre 1989, comme je l'ai déjà dit, j'ai déposé l'avant-projet de loi sur la TPS. En 1989, le Comité des finances a déposé son rapport relatif au document technique de la taxe sur les produits et services.

Il est bien certain qu'il n'y aurait eu ni audiences du comité ni rapport du comité sans l'étude du document technique. Le Comité des finances a entrepris ses audiences uniquement pour étudier le document technique et les propositions qu'il contenait.